



239

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-114
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement pour EIFFAGE ROUTE, RM1
– Place Louis Frescolini - à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R412-28, R 411-28 R 412-26, R325-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 30 juin 2025 par l'entreprise Eiffage Route - Agence Alpes Maritimes, 52 Boulevard Riba Roussa- 06340 – La Trinité, tél : 04-93-27-67-00, représentée par M. COUSIN Guillaume, Conducteur de travaux Eiffage Route Grand Sud – Ets la trinité 06340 – La Trinité, tél : +33 (0)7 64 36 80 44, mail : guillaume.cousin@eiffage.com, qui sollicite la neutralisation des emplacements de véhicules pour les travaux de réaménagement de la ville de Carros, route des Plans,

Considérant que pour réaliser ces travaux et afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 5 emplacements de véhicules sur la RM1 – Place Louis Frescolini - à Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 7 juillet 2025 jusqu'au 8 août 2025, JOUR ET NUIT 24H/24H, le stationnement est interdit sur 5 emplacements de véhicules, place Louis Frescolini, pour la base de vie des travaux de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

